

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL590

présenté par

M. Reda, M. Thiériot, M. Nury, M. Abad, M. Menuel, M. Minot, Mme Meunier, Mme Kuster,
M. Sermier, M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Straumann et M. Bazin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« neuf »

les mots :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'étendre à un an le délai dans lequel, après le renouvellement général des conseils municipaux, l'établissement public de coopération intercommunale devra élaborer et statuer sur le pacte de gouvernance de la collectivité.

Le délai proposé de neuf mois semble court au regard de l'ampleur du travail devant être réalisé pour la création de ce pacte (modalités de mutualisation des services entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunal, modalités de fonctionnement des instances de gouvernance...).